

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 04 juin 2013

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le CHSCTD s'est réuni pour aborder les questions relatives à la mise en place de l'organisation du temps scolaire dans les écoles.

Dans le département de l'Essonne, dix communes appliqueront l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées.

L'organisation scolaire de chaque commune figure dans la présentation « CHSCTD rythmes scolaires 04-06-2013.ppt ».

L'article 6 du règlement type départemental, relatif aux rythmes scolaires, fera l'objet d'une modification et sera soumis à l'avis du CDEN.

Les représentants des personnels ont voté favorablement pour les 7 avis ci-dessous :

Avis n°1 : Le CHSCTD recommande que partout où il n'y a pas consensus entre les équipes éducatives et les mairies sur les nouveaux horaires, la DASEN refuse la mise en œuvre de la réforme en 2013.

Vote favorable : 7 voix (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FO, FERC-CGT, UNSA-Education)

Avis n°2 : Le CHSCTD demande que l'allongement de la pause méridienne reçoive l'accord des personnels. Aucune restriction ne peut être opposée aux enseignants pour l'organisation de l'APC sur ce temps. De manière générale, la collectivité locale ne peut définir les horaires de service des enseignants.

Vote favorable : 6 voix (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA-Education)

Abstention : 1 voix (FNEC-FO)

Avis n°3 : Selon le CHSCTD, l'organisation du temps de travail des remplaçants (ZIL et BD), RASED et TRS ne doit conduire à aucun allongement du temps de travail hebdomadaire. Le temps de présence face aux élèves de 24 h par semaine doit être respecté pour tous les personnels.

Vote favorable : 6 voix (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA-Education)

Abstention : 1 voix (FNEC-FO)

Avis n°4 : Le CHSCTD demande qu'aucun collègue ne soit affecté sur des postes fractionnés fonctionnant sur des rythmes et des horaires hebdomadaires différents.

Vote favorable : 6 voix (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA-Education)

Abstention : 1 voix (FNEC-FO)

Avis n°5 : Le CHSCTD demande que chaque enseignant puisse disposer, sur son lieu de travail, d'une salle où travailler et se concerter notamment pendant les activités péri scolaires. Les salles de classes ne peuvent être utilisées sans l'assentiment des enseignants.

Vote favorable : 7 voix (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FO, FERC-CGT, UNSA-Education)

Avis n°6 : le CHSCTD demande que tous les élèves d'une école arrivent et quittent à la même heure afin que les enseignants mènent leur travail pédagogique de façon efficace. Il ne peut y avoir d'arrivées échelonnées durant les heures.

Vote favorable : 6 voix (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA-Education)

Abstention : 1 voix (FNEC-FO)

Avis n°7 : le CHSCTD demande que soit établie par écrit la responsabilité respective des enseignants et des personnels municipaux, notamment sur les temps intermédiaires entre la classe et la présence des parents.

Vote favorable : 6 voix (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA-Education)

Abstention : 1 voix (FNEC-FO)

Le CHSCTD suivra la mise en œuvre de la réforme des rythmes de l'école pour sa partie relative aux conditions de travail des personnels.

La Secrétaire du CHSCTD



Anne-Marie ROUSSEL

La Directrice Académique



Marie-Hélène LELOUP